Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEC26176GPA-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Pôle patrimoine bâti / Parc automobile

Décision n° 26.176

Objet : Avenants n° 1 au marché n° 2025-AO-GPA-046 relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-1,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 25.223 du 27 octobre 2025 attribuant le lot n° 1 relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers – thermiques et le lot n° 3 relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers - hybrides et électriques de marque PEUGEOT dans le cadre du marché n° 2025-AO-GPA-046 ayant pour objet l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération, à la société Griffe Auto, sise 07 rue Gustave Eiffel 91240 Saint-Michel-Sur-Orge,

Vu les projets d'avenants n° 1,

Considérant la suppression par l'INSEE de l'indice de révision des prix prévu au contrat,

Considérant la nécessité de conclure deux avenants au contrat précité afin de remplacer l'indice supprimé,

DECIDE

DE SIGNER les avenants n° 1 au marché n° 2025-AO-GPA-046 ayant pour objet l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération pour :

- le lot n° 1 : Entretien et réparation des véhicules légers – thermiques,
- le lot n° 3 : Entretien et réparation des véhicules légers - hybrides et électriques de marque PEUGEOT,

avec la société Griffe Auto, sise 07 rue Gustave Eiffel 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour remplacer l'indice de révision de prix dont la parution a été arrêtée par l'INSEE,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune modification financière,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
le - 8 OCT. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEC-26-201-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Pôle Base 217

Décision N° 26-201

Objet : Droit de passage par les entrées de la Base 217 au cours de l'année 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°16.063 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016 approuvant le règlement intérieur de l'ex-base aérienne 217,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Considérant l'installation de portails, portes et portiques sécurisant les accès sud, est et ouest de la Base 217,

Considérant les demandes régulières d'accréditations pour un ou plusieurs accès à la Base 217 par des usagers ne disposant pas d'un bail,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'un droit de passage,

DECIDE

DE SIGNER, à l'occasion de chaque délivrance d'accréditation courant de l'année 2026**, une convention d'accès** avec le preneur concerné.

PRECISE que le droit de passage est consenti pour une durée de douze mois entiers et consécutifs à compter de sa date de signature, reconduit tacitement par périodes successives de douze mois entiers et consécutifs, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

DIT que ces conventions n'ont pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 08 OCT. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261023-DEC-26-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale – pôle finances

Décision n° 26-204

Objet : Budget principal - Signature d'un contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE d'un montant de 2 000 000 euros pour le financement de la 1ère phase des investissements 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 26.005 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 1ère phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2026,

Vu la proposition présentée par le CREDIT AGRICOLE,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant :	2 000 000 €
Durée :	12 ans
Objet du contrat :	financement des investissements 2026 (1ère phase)
Taux d'intérêt annuel :	Taux variable : indice LIVRET A + 1 %
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Amortissement :	linéaire
Périodicité :	trimestrielle
Commission :	0,10 % du montant emprunté
Passage à taux fixe :	possible à chaque échéance selon le barème du Crédit Agricole Ile-de-France en vigueur
Remboursement anticipé :	*taux variable* : possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité de 2% du montant remboursé par anticipation *taux fixe* : possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10

Article 2 : D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 23 OCT. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261020-DEC-26-205-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale – pôle finances

Décision n° 26-205

Objet : **Budget principal - Signature d'un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE d'un montant de 6 500 000 euros pour le financement de la 1ère phase des investissements 2026**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 26.005 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 1ère phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2026,

Vu la proposition présentée par la BANQUE POSTALE,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant total de 6 500 000 € (six millions cinq cent mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant :	6 500 000 €
Durée :	15 ans
Objet du contrat :	financement des investissements 2026 (1ère phase)
Taux d'intérêt annuel :	taux variable : indice LIVRET A + 1 %
Base de calcul des intérêts :	mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
Amortissement :	constant
Périodicité :	trimestrielle
Commission :	0,10 % du montant emprunté
Passage à taux fixe :	possible à partir de la 3ème année d'amortissement à chaque date échéance et moyennant une commission de 0,30% du capital restant dû *(base de calcul : mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours)*
Remboursement anticipé :	*taux variable* : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive et un préavis de 35 jours calendaires *taux fixe* : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires

Article 2 : D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20 OCT. 2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261020-DEC-26-206-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale – pôle finances

Décision n° 26-206

Objet : Budget annexe Base Aérienne - Signature d'un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE d'un montant de 3 000 000 euros pour le financement des investissements 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 26.012 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Base Aérienne,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir les besoins de financement du budget annexe Base Aérienne sur l'exercice 2026,

Vu la proposition présentée par la BANQUE POSTALE,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € (trois millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant :	3 000 000 €
Durée :	15 ans
Objet du contrat :	financement des investissements 2026
Taux d'intérêt annuel :	taux variable : indice LIVRET A + 1 %
Base de calcul des intérêts :	mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
Amortissement :	constant
Périodicité :	trimestrielle
Commission :	0,10 % du montant emprunté
Passage à taux fixe :	possible à partir de la 3ème année d'amortissement à chaque date échéance et moyennant une commission de 0,30% du capital restant dû *(base de calcul : mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours)*
Remboursement anticipé :	*taux variable* : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive et un préavis de 35 jours calendaires *taux fixe* : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires

Article 2 : D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20 OCT. 2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261008-DEC-26-207-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Pôle Base 217

Décision N° 26-207

Objet : Bail civil avec la société HYLIGHT pour un terrain sur la piste sud de la Base 217

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°16.063 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2016 approuvant le règlement intérieur de l'ex-base aérienne 217,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération n°26.124 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026 fixant les tarifs de location des terrains nus,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer 1 300 m² sur une partie de la piste sud de la Base 217 à la société Hylight pour l'installation et l'exploitation d'un hangar destiné aux activités liées aux opérations et à la maintenance de dirigeables à hydrogène ainsi que d'une base vie,

Considérant la demande de raccordement électrique faite par la société Hylight,

DECIDE

DE SIGNER un bail civil avec la société HYLIGHT, sise 2 chemin d'exploitation au Plessis-Pâté (91220), représentée par Martin Bocken en sa qualité de Président.

DE FIXER le tarif de location à 14 950 € HT par an et à 22 510,87 € HT la part de remboursement des frais de raccordement électrique.

DIT que le bail est conclu à effet du 01/08/2026 et prendra fin de plein droit le 31/07/2028.

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le....08 OCT. 2026**.....**

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20261022-DEC26208GPA-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par David SIMAO
Pôle Patrimoine bâti et Parc auto

Décision n° 26.208

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2026-AO-GPA-033 relatif à l'entretien et aux réparations des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots).

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 3 juin 2026 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 4 juin 2026,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération le 3 juin 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2026 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour l'entretien et les réparations des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et les réparations des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2026-AO-GPA-033 ayant pour objet l'entretien et les réparations des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Pour le lot n° 2 « Entretien et réparation des véhicules légers - Hybrides et électriques Toyota » avec la société START AIR, située Parc Roméo C4-C5 - Rue de la Soie - 94310 ORLY AÉROPORT, conclu sans montant minimal et pour un montant annuel maximal de 100 000,00 € HT.
- Pour le lot n° 4 « Entretien et réparation des véhicules utilitaires » avec la société ATLANTICO SAS, située 17/19, route de Corbeil 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, conclu sans montant minimal et pour un montant annuel maximal de 150 000,00€ HT.

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale courant à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 03 novembre 2027 inclus, renouvelable deux fois par périodes annuelles successives.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le....22 OCT. 2026.....

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Par delegation, Fabienne Lequicher
Vice Presidence

Le Président,
Frédéric PETITTA